

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 18
Date d'affichage des délibérations : le 06.12.2019

Présents : M. le Maire, Mme DESCHAMPS, M. ETIENNOUL, Mme LE BORGNE, Mme LECLERC, M. PLAYS, adjoints, Mme ABELARD, M. BARRE, M. BOUILLAUD, Mme CLOATRE, M. LE NY, M. PANAGET, M. SAVARY, M. SIMON

Absents excusés : Mme GARAUULT, M. GRALL, Mme MENARD, Mme PHILIPPE, Mme TOUZARD
Pouvoirs : Mme GARAUULT à Mme LE BORGNE, Mme MENARD à Mme LECLERC, Mme PHILIPPE à Mme CLOATRE, Mme TOUZARD à M. PLAYS

M. BOUILLAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE AU CONTRÔLE DE GESTION DES EXERCICES 2013 À 2018 – PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre du contrôle qu'elle a réalisé sur les comptes et la gestion de la commune, sur la période 2013-2018, la Chambre régionale des comptes a édité un rapport d'observations définitives, auquel est annexée la réponse de M. le Maire quant à ces observations.

M. Patrick PLAYS, adjoint aux finances, a présenté ce rapport, qui avait été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU WEEK-END À LA RUE 2020 – DÉLÉGATION AU MAIRE

Après une première édition à trois communes, en 2017, une deuxième édition à quatre communes, en 2018, puis une troisième à cinq, en 2019, les communes partenaires de Chantepie, Vern-sur-Seiche, Nouvoitou, Corps-Nuds et Saint-Armel souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'un projet culturel commun : l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue, du 29 mai au 1^{er} juin 2020.

Ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant ainsi aux objectifs culturels que se sont donnés les cinq communes, et, d'autre part, à susciter des moments de rencontre entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire ».

Les cinq communes précitées s'associent donc pour l'organisation de cet évènement qui permettra, notamment, à chaque commune, d'accueillir un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée.

Si chaque commune finance de façon autonome la diffusion du spectacle, qui est proposé sur son territoire, ainsi que la rémunération des prestataires, lors des actions culturelles, les demandes de subventions concernant les mutualisations d'actions culturelles et d'actions de communication seront portées par la commune de Vern sur Seiche.

Par ailleurs, les dépenses de communication spécifiques à l'évènement (hors support propre à chaque commune) seront prises en charge par la commune de Vern sur Seiche, après un choix commun du ou des prestataires (création graphique, impressions, distribution, édition).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. donne son accord au projet de participation à l'édition 2020 du « week-end à la rue » ;**
- 2. approuve le contenu de la convention annexée ;**
- 3. autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette manifestation.**

2019-051 – ADG – SINISTRE DU 3 CHEMIN DE LA GARE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SMACL – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION AU MAIRE

- Vu la convention de mise en réserve n°10.064, conclue le 28 janvier 2010, entre la commune et Rennes Métropole, et son avenant n°1,

- Vu le protocole d'accord transactionnel proposé par SMACL Assurances

Par la convention n°10.064, en date du 28 janvier 2010, la commune de Saint-Armel et Rennes Métropole, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, ont décidé du portage, pour une durée de 8 ans, d'une propriété bâtie sur un terrain d'une superficie de 666 m², située au 3 chemin de la Gare, à Saint-Armel, et cadastrée AB 38.

Par l'avenant n°1, signé le 4 mai 2017, cette convention a été prolongée de 5 ans, portant la mise en réserve jusqu'au 31 juillet 2022.

Cette propriété, acquise au prix de 95 000,00 €, a été incendiée le 29 juillet 2018.

La commune, en charge d'assurer la gestion du bien pendant la durée de la mise en réserve, a, depuis, eu plusieurs échanges avec l'assureur du bien, la SMACL, et avec le cabinet d'expertise Cristalis, à l'issue desquels un accord transactionnel, avec une indemnité globale et forfaitaire de 115 000,00 €, a été proposé à la commune.

Lors de sa séance en date du 18 novembre dernier, la commission « Urbanisme » a émis un avis favorable à ce protocole d'accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. accepte le protocole d'accord transactionnel proposé pour l'indemnisation du sinistre, du 29 juillet 2018, constaté 3 chemin de la Gare, à Saint-Armel ;**
- 2. donne délégation à M. le Maire pour signer ce protocole ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

2019-052 – ZAC DES BOSCHAUX – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 425 À VIABILIS AMÉNAGEMENT – DÉLÉGATION AU MAIRE

- Considérant la concession d'aménagement signée le 26 juillet 2017 entre la commune et l'aménageur VIABILIS,

- Vu l'estimation des Domaines

La commune est propriétaire d'une parcelle, au sein de la ZAC des Boschoux, dont la cession d'une partie, à la société VIABILIS, est devenue nécessaire pour que l'aménageur puisse pleinement exercer les missions qui lui ont été confiées au titre du traité de concession, signé le 26 juillet 2017.

Il s'agit d'une partie de la parcelle ZB 425 (3 030 m²) que le service des Domaines a estimé à 3 500,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. décide de céder 3 030 m² de la parcelle ZB 425 à VIABILIS, aménageur de la ZAC des Boschaux, au prix de 3 500,00 € HT ;**
- 2. précise que les fonds seront déposés auprès du receveur municipal de Châteaugiron et qu'ils seront à encaisser au budget annexe « ZAC des Boschaux » ;**
- 3. précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 4. autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**